

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 29 août 2023 à 15h à la salle municipale de Longue-Pointe-de-Mingan située au 878, chemin du Roi à Longue-Pointe-de-Mingan.

SONT PRÉSENTS :

| | |
|----------------------------------|---|
| M ^{me} Meggie Richard : | préfète; |
| M. Léonard Labrie : | conseiller de comté, maire d'Aguanish; |
| M. Paul Barriault : | conseiller de comté, maire de Havre-Saint-Pierre; |
| M. Martin Côté : | conseiller de comté, maire de Baie-Johan-Beetz; |
| M ^{me} Ginette Paquet : | conseillère de comté, mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan; |
| M. Henri Wapistan : | conseiller de comté, maire de Natashquan; |
| M ^{me} Josée Brunet : | conseillère de comté, mairesse de Rivière-Saint-Jean; |
| M. Jacques Bernier : | conseiller de comté, maire de Rivière-au-Tonnerre. |

EST PRÉSENTE PAR VISIOCONFÉRENCE :

| | |
|------------------------------------|---|
| M ^{me} Hélène Boulanger : | conseillère de comté, mairesse de L'Île-d'Anticosti. |
|------------------------------------|---|

Formant quorum sous la présidence de madame Meggie Richard.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| M ^{me} Nathalie de Grandpré : | directrice générale et greffière-trésorière; |
| M ^{me} Fanie Boudreau : | directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe; |
| M. Léo Harvey-Côté : | directeur du service de développement économique. |

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la salle municipale de Longue-Pointe-de-Mingan, la séance est ouverte à 15 h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Prolongation de la date de dépôt des rôles;
 - 4.2 Demandes de conformité;
 - 4.3 Véloroute des Baleines;
 - 4.4 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS);
 - 4.5 Fonds de diversification économique (FDE);
 - 4.6 Fonds de soutien aux initiatives culturelles;
 - 4.7 Fonds Régions Ruralité volet 3 – Signature Innovation;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



146-23

- 4.8 Accès Entreprise Québec (AEQ);
- 4.9 Espace Régional d'Accélération et de Croissance;
- 4.10 Vente pour non-paiement de taxes;
- 4.11 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);
- 5. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 5.2 Préfet suppléant;
 - 5.3 Formation obligatoire sur l'éthique;
 - 5.4 Ressources humaines;
 - 5.5 Calendrier des séances ordinaires;
- 6. AFFAIRES NOUVELLES;
 - 6.1 Salariés de projet;
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2023 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2023 tel que soumis.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Prolongation de la date de dépôt des rôles

Attendu qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

Attendu que la MRC a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser le rôle d'évaluation des municipalités de son territoire;

Attendu que le délai prévu à l'article 70 de la loi pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle d'être en mesure de confectionner le rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2023 pour les municipalités suivantes:

98030 Aguanish
98035 Baie-Johan-Beetz
98045 Longue-Pointe-de-Mingan
98025 Natashquan
98055 Rivière-au-Tonnerre
98050 Rivière-Saint-Jean

Attendu qu'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE

147-23



Attendu la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière des municipalités susmentionnées;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accorde un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1er novembre 2023, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, et ce, à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt du rôle d'évaluation des municipalités suivantes :

98030 Aguanish
98035 Baie-Johan-Beetz
98045 Longue-Pointe-de-Mingan
98025 Natashquan
98055 Rivière-au-Tonnerre
98050 Rivière-Saint-Jean

- Que la MRC achemine une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.2 Demandes de conformité

4.2.1 Règlement 379 – Municipalité de Havre-Saint-Pierre

Attendu le règlement n° 379 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 298;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 379 a pour but de rendre conforme les règles relatives à l'hébergement touristique aux nouvelles dispositions en vigueur de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

Attendu que ce règlement n° 379 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 379 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

4.2.2 Règlement 380 – Municipalité de Havre-Saint-Pierre

Attendu le règlement n° 380 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre ayant pour but de régir la démolition d'immeubles sur son territoire conformément à la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

148-23

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

149-23



Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 380 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 380 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

4.2.3 Règlement 382 – Municipalité de Havre-Saint-Pierre

Attendu le règlement n° 382 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 298;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 382 a pour but de remplacer une partie du zonage récréatif par un zonage commercial et y modifier les usages et les normes architecturales qui y sont permis et également, il a pour but de modifier les normes relatives aux abris d'auto;

Attendu que ce règlement n° 382 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

150-23

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 382 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

4.2.4 Règlement n° 217-05-23 – Municipalité de Rivière-au-Tonnerre

Attendu le règlement n° 217-05-23 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 52-90;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 217-05-23 a pour but de régir la présence des véhicules récréatifs sur son territoire;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

151-23



Attendu que ce règlement n° 217-05-23 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 217-05-23 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

4.3 Véloroute des Baleines

Attendu que la Corporation Véloroute des Baleines est un regroupement d'intervenants régionaux qui travaille depuis sa création en 2009, au développement et à la promotion d'un réseau cyclable sécuritaire et attrayant pour les cyclistes de la région de la Côte-Nord lequel passant de St-Siméon, Tadoussac, Escoumins, Forestville, Baie-Comeau et Godbout;

Attendu qu'en 2022, la Corporation a pris la décision de couvrir l'ensemble du territoire entre Tadoussac et Kegaska;

Attendu que les objectifs de la Corporation sont d'améliorer la pratique du cyclisme sur le territoire, de représenter, défendre et promouvoir les intérêts des cyclistes de la région et de travailler à ce que le réseau cyclable devienne un produit récréotouristique de qualité supérieure;

Attendu que la Corporation Véloroute des Baleines sollicite une aide financière auprès de la MRC de Minganie, afin de poursuivre son travail;

152-23

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de verser à la Corporation Véloroute des Baleines un montant de 1 000\$ / année pour les trois prochaines années, soit pour 2023, 2024, 2025, et ce, afin qu'elle puisse étendre son réseau dans la région;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 152-23.

Certifié en date du 29 août 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



153-23

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS;

Attendu la demande de prêt numéro «FLI-23-04» et «FLS-23-04» au montant de 50 000 \$ dans le cadre du FLI et 43 980 \$ dans le cadre du FLS;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces demandes de prêt ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la demande de prêt numéro «FLI-23-04» et «FLS-23-04» au montant de 50 000 \$ dans le cadre du FLI et 43 980 \$ dans le cadre du FLS, et ce, aux conditions émises par le CIC;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°153-23.

Certifié en date du 29 août 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.5 Fonds de diversification économique (FDE)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.6 Fonds de soutien aux initiatives culturelles

Attendu le Programme de soutien aux initiatives culturelles de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation de projets culturels portés par les municipalités, organismes à but non lucratif du milieu ou par les bibliothèques municipales de son territoire, afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle;

Attendu qu'un comité d'évaluation, composé de représentants de la MRC et du ministère de la Culture et des Communications, évalue les projets jugés recevables et admissibles et utilisera une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer objectivement chaque projet;

Attendu la demande d'aide financière de la Société Mamuk de Nutashquan, afin de réaliser son projet de descente de la Grande Rivière Natashquan et production de capsules vidéo en langue innue pour promouvoir la langue et la culture;

Attendu que le comité d'évaluation est favorable au projet puisqu'il répond aux critères et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 10 000 \$;

154-23

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives culturelles à la Société Mamuk de Nutashkuan au montant de 10 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'évaluation;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 10 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°154-23.

Certifié en date du 29 août 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.7 Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature Innovation

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordant une enveloppe annuelle de 192 538 \$ à la MRC de Minganie pour les 5 prochaines années pour développer son identité territoriale à partir d'un domaine d'intervention qu'elle a identifié comme le «Tourisme» pour assurer son rayonnement et comme assise pour l'élaboration du «Projet Signature Innovation» en Minganie;

Attendu que la MRC a lancé son premier appel de projets dans le cadre de ce Fonds et a soutenu financièrement 9 projets;

Attendu que la MRC doit produire et adopter annuellement un rapport d'utilisation des sommes, afin de répondre aux exigences de ladite entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'utilisation des sommes 2022-2023 du Fonds Régions et Ruralité – Volet 3, et ce, tel que soumis;
- Que ledit rapport d'utilisation des sommes soit déposé sur le site internet de la MRC et soit transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.8 Accès Entreprise Québec (AEQ)

4.8.1 Comité aviseur

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.8.2 Avenant

Attendu la convention d'aide financière relative à Réseau Accès entreprise Québec intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC de Minganie en date du 19 février 2021;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

156-23



Attendu l'Avenant - 2 à ladite convention proposée par le MEI modifiant les dépenses admissibles;

Attendu que l'avenant proposé rend admissible comme dépense, pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025, les salaires et avantages sociaux liés à des ressources externes visant l'amélioration des services aux entreprises et de l'accompagnement des entrepreneurs;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'Avenant – 2 à la convention d'aide financière de Réseau Accès entreprise Québec du MEI tel que soumis.

4.9 Espace Régional d'Accélération et de Croissance

Attendu que dans le cadre de sa mission d'accompagnement auprès des entrepreneurs et des acteurs de développement économique de la région, l'Espace d'Accélération et de Croissance de la Côte-Nord organise un évènement les 11 et 12 septembre 2023 à Sept-Îles lors duquel les services du Conseil de l'innovation seront présentés par l'innovateur en chef et directeur général du Conseil de l'innovation du Québec et lors duquel un panel d'entrepreneurs de la région pourront échanger à propos des enjeux qu'ils rencontrent pour innover et souligner les bénéfices de l'innovation et ses retombées ;

Attendu que 2 entrepreneurs de la Minganie, Guy Vigneault, propriétaire des Pêcheries Shipek et Rose-Aimée Auclair, directrice de Grenier Boréal, présenteront leur projet d'innovation lors de cet évènement et que les frais de déplacement de ces entrepreneurs pour être présents à cet évènement s'élèvent à 750 \$;

157-23

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie souhaite faire rayonner les initiatives entrepreneuriales sur son territoire en contribuant financièrement aux frais de déplacement des 2 entreprises minganoises qui présenteront leur projet d'innovation lors de la Tournée Innovation Côte-Nord tenue par l'Espace d'Accélération et de Croissance de la Côte-Nord les 11 et 12 septembre prochain au montant de 750 \$;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente et en autorise leur engagement, paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°157-23.

Certifié en date du 29 août 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



158-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

4.10 Vente pour non-paiement de taxes

Attendu que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 9 juin 2022, la MRC a vendu à l'enchère publique et adjugé à la municipalité de Rivière-au-Tonnerre les lots suivants, et ce, tel qu'il appert à la liste des immeubles vendus publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sept-Îles, le 20 juin 2022, sous le numéro 27 343 405 :

- Lot 5 063 222;
- Lot 5 063 246;
- Lot 5 063 233;
- Lot 5 063 177;
- Lot 5 063 108;
- Lot 5 063 012;
- Lot 5 063 114;
- Lot 5 063 055;
- Lot 5 063 171;
- Lot 5 063 218;

Attendu que ces lots n'ont pas été rachetés par le propriétaire ou ses représentants légaux dans l'année qui suit l'adjudication;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'acte de vente notarié en faveur de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, adjudicataire lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 9 juin 2022, et ce, afin de lui accorder un titre de propriété définitif et donner quittance de toute somme reçue à l'égard des lots suivants :

- Lot 5 063 222;
- Lot 5 063 246;
- Lot 5 063 233;
- Lot 5 063 177;
- Lot 5 063 108;
- Lot 5 063 012;
- Lot 5 063 114;
- Lot 5 063 055;
- Lot 5 063 171;
- Lot 5 063 218.

4.11 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

Attendu la consultation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue de la publication de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ;

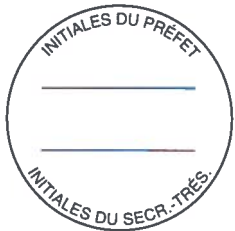
Attendu que les OGAT sont un élément important du cadre d'aménagement du territoire, puisqu'elles précisent les attentes du gouvernement envers le milieu municipal en la matière ;

Attendu que l'adoption de nouvelles OGAT vise à améliorer la prise en compte des enjeux actuels en aménagement du territoire, ainsi que des particularités territoriales ;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

159-23



Attendu que la MRC de Minganie est invitée à soumettre ses commentaires sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire du gouvernement avant le 31 août 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la directrice du service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC a déposé un mémoire représentant les commentaires de la MRC sur les nouvelles OGAT dans le cadre de la consultation du MAMH ;
- Que le projet de mémoire soit transmis aux municipalités en date du 29 août 2023 pour commentaires et / ou bonifications préalablement à son dépôt.

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

160-23

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 5.1 A » et la liste des dépenses « 5.1 B » ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°160-23.

Certifié en date du 29 août 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.2 Préfet suppléant

5.2.1 Nomination

Madame Meggie Richard, préfète, transmet à la greffière-trésorière un écrit signé conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans lequel elle nomme son préfet suppléant, soit monsieur Paul Barriault.

Madame Meggie Richard remercie monsieur Léonard Labrie d'avoir occupé le poste de préfet suppléant de novembre 2022 jusqu'à aujourd'hui.

5.2.2 Autorisation de signature

161-23

Il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



162-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- Que monsieur Paul Barriault, préfet suppléant de la MRC de Minganie, soit par les présentes autorisé, pour et au nom de la MRC de Minganie, à signer et à disposer des effets bancaires de la MRC.

5.3 Formation obligatoire sur l'éthique

La greffière-trésorière adjointe fait rapport au conseil de la MRC de Minganie que madame Meggie Richard, préfète a suivi la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie offerte par la FQM le 18 juillet 2023.

5.4 Ressources humaines

Attendu que le poste d'agent accompagnateur en développement d'entreprises est vacant et qu'un processus d'affichage a été effectué pour combler ce poste;

Attendu que dans le cadre de l'analyse des candidatures reçues, le candidat sélectionné est Johann Lucas, lequel possède l'expérience et les qualifications requises dans le cadre de ce poste;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'embauche de Johann Lucas, employé permanent à la fonction d'agent accompagnateur en développement d'entreprises, et ce, à compter du 25 juillet 2023 et conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°162-23.

Certifié en date du 29 août 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.5 Calendrier des séances ordinaires

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie a adopté le 23 novembre 2022 son calendrier pour l'année 2023 dans lequel la date de la séance ordinaire du mois de septembre a été fixée le 19 septembre 2023 ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie souhaite modifier la date de la séance ordinaire du conseil de septembre;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

163-23

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

164-23



- Que la date de la séance ordinaire du mois de septembre pour l'année 2023 soit modifiée et soit fixée au 26 septembre 2023.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Salariés de projet

Attendu que la MRC de Minganie souhaite rendre les postes offerts à la MRC plus attrayants et ainsi faciliter son recrutement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte que les salariés de projet bénéficient de certaines conditions des employés syndiqués de la MRC, lesquels sont :
 - Bénéfice du régime collectif enregistré d'épargne retraite dans les 9 mois de l'embauche;
 - Bénéfice des assurances collectives dans les 3 mois de l'embauche;
 - Bénéfice d'une carte d'accès gratuite aux activités libres du Complexe aquatique de Minganie ou le remboursement de 50% des frais pour activité physique jusqu'à un maximum de 100 \$ / année;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°164-23.

Certifié en date du 29 août 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement de clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, remercie madame Ginette Paquet de son accueil dans sa municipalité pour la tenue de la séance du conseil de la MRC de Minganie et déclare la séance levée à 15h30.

La préfète,

**La directrice générale et
greffière-trésorière,**

Meggie Richard

Nathalie de Grandpré

165-23